

Faut-il instituer une coopération renforcée en matière d'imposition des sociétés ?

Radio Classique, 27 avril 2004

La perspective d'une harmonisation de l'impôt sur les sociétés en Europe semble s'éloigner de plus en plus. La semaine prochaine entreront dans l'Union des pays qui pratiquent des taux très bas, souvent de l'ordre de 10 à 20% ou, comme l'Estonie, n'ont simplement pas d'IS. Comment pourraient-ils s'accorder avec des pays comme la France, la Belgique ou l'Italie, où le taux de l'impôt est de 30 à 40% ?

Il y a quelques semaines, le commissaire Bolkenstein a suggéré de sortir de l'impasse en mettant en place une coopération renforcée, c'est-à-dire en lançant ce qu'en d'autres circonstances on avait appelé une « coalition of the willing ».

L'idée paraît étrange. Les avocats de l'harmonisation fiscale y voient en général une réponse à la concurrence fiscale, un moyen de contraindre ceux qui pratiquent des taux très bas à les relever. Les premiers risquent d'entrer dans la coopération renforcée, se dit-on tout de suite, pas les seconds. De ce fait, elle risque fort de rassembler le gang des taxeurs, pour le plus grand profit de leurs concurrents.

Alors, pourquoi cette proposition ?

Elle est en réalité moins absurde qu'il n'y paraît. En effet, le régime actuel complique la vie des entreprises et handicape l'intégration pour une autre raison que la disparité des taux : la diversité des assiettes et des règles de calcul du bénéfice imposable. Pour une entreprise établie dans plusieurs pays, il faut non seulement se pénétrer des subtilités des différentes législations fiscales, mais encore maîtriser les règles qui régissent la fiscalité des opérations transfrontières. Le taux de rendement d'un même investissement varie de ce fait considérablement selon la localisation de cet investissement, mais aussi l'origine du financement : une opération au Portugal n'a pas le même rendement selon qu'elle est financée par un investissement de la filiale allemande ou de la filiale française d'un groupe transnational. Cette complexité est génératrice de coûts pour les entreprises et de pertes pour les Trésors publics. Elle est totalement contraire à l'esprit du marché unique.

Certes, mais est une raison pour une harmonisation partielle ?

Supposons qu'un groupe de pays adoptent des règles communes pour l'impôt sur les sociétés. A taux d'imposition donné, ce serait une simplification considérable et donc un avantage concurrentiel pour les entreprises établies dans ces pays. Ils continueraient de subir la concurrence de leurs voisins, mais quand les entreprises pèseraient les coûts et les bénéfices d'une installation dans la zone harmonisée au regard d'une installation en dehors, cet argument de simplicité jouerait. En outre, les règles de la fiscalité commune seraient probablement plus stables que celles de chacune des fiscalités nationales prise isolément. Il y aurait donc un avantage à s'unir, même en présence de cette concurrence. En outre, les pays participant à la coopération renforcée conserveraient évidemment la capacité de choisir leur taux d'imposition.

Au total, il est illusoire d'attendre une harmonisation générale et il est dangereux de laisser jouer la concurrence jusqu'à un point où fiscalité du capital mobile et du travail immobile présenteraient de graves distorsions. La coopération renforcée est évidemment une solution de second rang. Mais c'est une solution.